

Transmis par courriel

Monsieur Éric Stachelscheid
Directeur Général de
l'enseignement obligatoire
Chemin de l'Écho 5A
1213 Petit-Lancy

Genève, le 8 avril 2022

Concerne : Décharges pour la saisie des résultats des épreuves cantonales

Monsieur le directeur général,
Cher Monsieur,

La SPG a pris connaissance de la décision des directions d'établissement de ne pas accorder aux enseignant-es de temps de décharge pour saisir les résultats des épreuves cantonales 2022. Il est intéressant de relever, pour commencer, que si certaines directions ont informé leurs équipes de cette décision, d'autres n'ont, à ce jour, pas jugé utile de le faire.

Cette décision paraît étonnante, dans la mesure où elle s'inscrit dans une temporalité difficile et parfois même douloureuse pour le personnel. En effet, ces deux années de pandémie ont particulièrement affecté les conditions de travail des enseignant-es et tout spécialement en ce qui concerne l'évaluation. Si des mesures d'allègement ou d'assouplissement ont pu être proposées, il faut souligner, d'une part, qu'une fois de plus, certaines directions d'établissement n'ont pas transmis ces informations à leurs équipes, les privant ainsi *de facto* de ces possibilités. D'autre part, dans la plupart des situations, les titulaires de 8P n'ont pu que très partiellement en profiter, soumis aux contraintes temporelles imposées par les cycles d'orientation. Ainsi, les titulaires de 8P se verraient doublement pénalisés en cette fin d'année à laquelle viendrait s'ajouter la saisie des résultats des épreuves cantonales en plus de la surcharge de travail qu'implique usuellement cette période.

Cette décision paraît d'autant plus incompréhensible, alors que le projet EP21 ne sera mis en œuvre qu'à la rentrée prochaine et que donc, la situation en ce qui concerne la saisie des épreuves cantonales est exactement identique à celle de l'année dernière où les enseignant-es ont pu bénéficier de cette décharge.

Enfin après le *boni* considérable annoncé par le conseil d'État le 31 mars, il semble indécemment de faire cette économie dans les circonstances évoquées plus haut et ce, l'année où les vacances d'été sont écourtées d'une semaine et que le personnel ne bénéficiera pas des 5 semaines de vacances annuelles auquel il a droit, tel que prévu par la loi du travail.

Ainsi, à la lumière de ces éléments, la SPG demande que cette décision puisse être reconsidérée et que les décharges accordées l'année dernière puissent l'être encore cette année. Dans le cas contraire, l'assemblée générale ordinaire du 23 mai se prononcera sur un éventuel boycott de cette saisie, tel que cela a été évoqué à la dernière assemblée des délégués.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, je vous prie d'agrèer Monsieur le directeur général, cher Monsieur, l'assurance de ma haute considération.



Pour le comité de la SPG,
Francesca Marchesini, présidente